NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/113
16 février 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Coopération technique et services consultatifs au Libéria

Rapport préliminaire de l'experte indépendante, Charlotte Abaka[*]

[*] La soumission tardive du présent rapport s'explique par le fait que la mission envisagée par l'experte indépendante a été renvoyée à plusieurs reprises puis annulée à la dernière minute pour des raisons de sécurité au Libéria.

GE.04-10898 (F) 220304 230304

Résumé

À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a examiné le rapport de l'experte indépendante (E/CN.4/2003/WG.16/R.2) au titre de la procédure confidentielle prévue dans la procédure confidentielle 1503. Ledit rapport, que la Commission a par la suite rendu public par sa décision 2003/105, contient des informations sur différentes formes de violations des droits de l'homme: impunité généralisée, assassinats délibérés et arbitraires, exécutions extrajudiciaires, arrestations et détentions arbitraires, torture, enrôlement forcé et utilisation d'enfants soldats, violations de la liberté d'expression et attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et les membres du corps judiciaire au Libéria. En conclusion, l'experte indépendante met en évidence l'existence d'une culture générale d'abus et de violations des droits de l'homme dans le contexte du conflit endémique au Libéria. Elle appelle à la restauration de la société libérienne sur les bases du respect de l'état de droit et des droits fondamentaux de l'homme.

Suite à l'examen du rapport susmentionné, la Commission a adopté la résolution 2003/82, dans laquelle elle a notamment décidé de désigner un expert indépendant pour une période initiale de trois ans, chargé de faciliter la coopération entre le Gouvernement libérien et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme en fournissant une assistance technique et des services consultatifs.

Le 24 juillet 2003, la Commission, à sa cinquante-neuvième session, a nommé Charlotte Abaka experte indépendante au titre de la procédure prévue dans la procédure 1503. Depuis sa nomination, l'experte indépendante a tenté à plusieurs reprises − en vain − d'effectuer une mission au Libéria pour pouvoir présenter à la Commission, à sa soixantième session, le rapport demandé au paragraphe 2 de la résolution 2003/82. L'experte indépendante n'ayant pas pu se rendre au Libéria durant l'année 2003 en raison des problèmes de sécurité, le présent rapport a été établi principalement à partir de renseignements rassemblés par les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales travaillant au Libéria. Le présent rapport fait également suite au rapport urgent du Haut-Commissaire à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2004/5), en date du 8 août 2003.

Le conflit armé au Libéria, qui a débuté le 24 décembre 1989, s'est intensifié à partir de janvier 2003, se propageant à des zones qui étaient restées jusque-là à l'écart des combats à mesure que le Groupe rebelle libérien uni pour la réconciliation et la démocratie (LURD) et le Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL) marchaient sur Monrovia. Ce conflit a fait plusieurs milliers de morts, de blessés et de personnes déplacées. C'est ainsi qu'au début du mois de juin 2003 environ 400 personnes ont perdu la vie lors de combats intenses à Monrovia et, en juillet, le pilonnage au mortier de zones connues pour abriter des civils à Monrovia a fait plusieurs centaines de morts ou de blessés. Un grand nombre de femmes, de filles et de jeunes garçons ont été violés, sodomisés et soumis à diverses formes de sévices et de violences sexuelles.

Selon des sources informées, 1 enfant libérien sur 10 a été enrôlé comme combattant. Ces enfants ont été victimes d'atrocités de toutes sortes, de violences sexuelles, de déplacements forcés, de séparation de leur famille et de perturbations de leur éducation.

Les travailleurs des organismes d'aide internationaux étant dans l'incapacité d'atteindre toutes les régions du pays, y compris Monrovia, une catastrophe humanitaire a frappé le pays. Selon des informations dignes de foi, la pénurie de denrées alimentaires et d'eau ainsi que l'effondrement total des services d'assainissement ont provoqué l'apparition de maladies contagieuses telles que la diarrhée et le choléra.

Les initiatives de pays menées par la Communauté économique des États de l'Afrique occidentale (CEDEAO), avec le concours de l'ONU, de l'Union européenne et du Gouvernement ghanéen, ont débouché sur la signature, à Accra le 17 juin 2003, d'un accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement d'alors, dirigé par le Président Charles Taylor, et les deux mouvements rebelles, à savoir le LURD et le MODEL. Toutefois, le 24 juin, les combats ont repris à Monrovia. Au cours d'un sommet des chefs d'État de la CEDEAO qui a eu lieu à Dakar en juillet, le Président Taylor a accepté de céder le pouvoir. Le 11 août 2003, il a remis le pouvoir au Vice-Président Moses Blah et a quitté Monrovia pour une vie d'exil au Nigéria, à l'invitation du Président Obasanjo.

Le 18 août, un Accord de paix global a été signé à Accra par le Gouvernement libérien, le LURD, le MODEL et les partis politiques. Cet Accord prévoit notamment le transfert du pouvoir à un Gouvernement national de transition composé des représentants des parties à l'Accord, y compris la société civile. Le 24 août, M. Gyude Bryant a été nommé Président du Gouvernement national de transition. La cérémonie d'investiture a eu lieu le 14 octobre.

Après plus de 14 ans d'une guerre civile marquée par de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, la communauté internationale a récemment pris des mesures qui ont conduit à la création par le Conseil de sécurité d'une Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et qui ont donné au peuple libérien une nouvelle occasion de reprendre le contrôle de leur pays et de renverser la tendance au déclin amorcée par la guerre et le conflit. La décision opportune du Haut-Commissaire par intérim de soumettre à la Commission un rapport urgent au plus fort de la crise libérienne et la forte représentation du HCDH lors de la phase de planification de la MINUL ont permis à cette mission d'être dotée d'un solide mandat dans le domaine des droits de l'homme. La communauté des droits de l'homme et le HCDH doivent faire preuve de vigilance pour que soient prises, le cas échéant, les mesures de nature à favoriser la mise en œuvre du volet droits de l'homme du mandat de la MINUL.

Il faudra des mesures visant systématiquement à favoriser, sur les plans politique et social, la compréhension des responsabilités éthiques et morales de l'État et de la société civile, de façon à garantir à tous les habitants du Libéria la jouissance de leurs droits fondamentaux. Les violations des droits de l'homme et l'impunité qui ont trop longtemps marqué le passé du Libéria représentent un défi pour la communauté des droits de l'homme. Les mesures prises jusqu'ici par la communauté internationale, y compris les ONG, pour y faire face sont certes louables, mais il faudra faire plus à l'avenir pour consolider les acquis que constitue le fort mandat de la MINUL dans le domaine des droits de l'homme. La mise en place d'un solide système de protection national et l'adoption de mesures contre les violations liées à la guerre revêtent une importance capitale pour la reconstruction du Libéria. En effet, le chemin de la paix passe par la justice, sur laquelle doit être ancrée la lutte pour la réconciliation et la paix au Libéria. À cet égard, la communauté internationale devrait appuyer sans réserve la création de la commission nationale indépendante des droits de l'homme et de la commission de la vérité et de la réconciliation, organes prévus dans l'Accord de paix global, ainsi que la mise en place d'un

système national d'application des lois qui soit capable de réprimer les graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Un accent particulier devrait être mis sur la création de mécanismes nationaux de protection et de promotion des normes internationales relatives aux droits de l'homme. En effet, l'absence de systèmes et de moyens nationaux solides a fait le malheur de la société libérienne et il ne faudrait pas rater l'occasion ici offerte de réparer les erreurs et omissions du passé.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
Introduction		1 − 5	6
I.	ÉVOLUTION DE LA SITUATION AU LIBÉRIA DEPUIS JANVIER 2003	6 − 15	6
II.	LES EFFORTS DE PAIX	16 − 27	8
III.	ACTIVITÉS ENTREPRISES	28 − 32	11
IV.	CONCLUSIONS	33 − 35	12
V.	RECOMMANDATIONS	36 − 42	12

Introduction

1. À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a examiné la situation des droits de l'homme au Libéria au titre de la procédure confidentielle 1503 et adopté sa première décision confidentielle relative au Libéria le 4 avril 2002.

2. Le 14 octobre 2002, le Président de la cinquante-huitième session a nommé M^me^ Charlotte Abaka, experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria. M^me^ Abaka était depuis 12 ans membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qu'elle a présidé en 2001 et 2002.

3. À sa cinquante-neuvième session, la Commission a examiné le rapport de l'experte indépendante (E/CN.4/2003/WG.16/R.2) au titre de la procédure confidentielle 1503. Ce rapport faisait état, entre autres violations, d'impunité généralisée, d'assassinats délibérés et arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires, de torture, d'enrôlement forcé et d'utilisation d'enfants soldats, de violations de la liberté d'expression et d'attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et les membres du corps judiciaire. L'experte indépendante a conclu son rapport en appelant l'attention sur l'existence d'une culture générale d'impunité, de violations flagrantes de l'ensemble des droits de l'homme et d'attaques délibérées contre les opposants politiques supposés. Elle a recommandé une solution globale consistant à s'attaquer à l'ensemble des aspects et causes profondes de la crise au Libéria tout en tenant compte de la situation générale dans l'Union du fleuve Mano et à prévoir un cessez-le-feu, le désarmement des différentes milices, le respect des droits de l'homme, l'instauration de l'état de droit et la promotion de la bonne gouvernance. Par sa décision 2003/105, la Commission a rendu public le rapport de l'experte indépendante.

4. Toujours à sa cinquante-neuvième session, la Commission a adopté la résolution 2003/82, dans laquelle elle a décidé de nommer un expert indépendant pour une période initiale de trois ans, qui serait chargé de faciliter la coopération entre le Gouvernement libérien et le HCDH dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en fournissant une assistance technique et des services consultatifs.

5. Le 24 juillet 2003, la Présidente de la cinquante-neuvième session de la Commission a nommé M^me^ Abaka experte indépendante, au titre de la procédure 1503.

I. ÉVOLUTION DE LA SITUATION AU LIBÉRIA DEPUIS JANVIER 2003

6. Le conflit armé que connaît le Libéria depuis le 24 décembre 1989 s'est intensifié à partir de janvier 2003, se propageant à des zones qui étaient restées jusque-là à l'écart des combats à mesure que le Groupe rebelle libérien uni pour la réconciliation et la démocratie (LURD) marchait sur Monrovia et qu'un nouveau groupe rebelle, le Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL) faisait son apparition à l'est, le long de la frontière avec la Côte d'Ivoire. L'intensification du conflit s'est accompagnée d'une multiplication des atteintes aux droits de l'homme, notamment le déni du droit fondamental à la vie, les exécutions extrajudiciaires et arbitraires, la torture, toutes les formes de violence contre les femmes, le viol, l'enrôlement forcé, y compris d'enfants n'ayant pas plus de 10 ans et, en particulier, parmi les personnes déplacées à l'intérieur du pays, et le refus d'accès de l'aide humanitaire.

7. L'intensification des combats depuis janvier 2003 a conduit à l'évacuation des personnels des Nations Unies du Libéria, éliminant ainsi une importante source d'information digne de foi sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Toutefois, à mesure que les attaques des rebelles contre les positions gouvernementales à Monrovia s'intensifiaient, il est clairement apparu, dès juin 2003, qu'une catastrophe humanitaire était inévitable.

8. Il y a eu plusieurs allégations selon lesquelles des femmes et des filles auraient été violées et soumises à d'autres formes de violence sexuelle par l'Unité antiterroriste (ATU) et d'autres milices progouvernementales. Certaines victimes auraient fait l'objet de viol collectif de la part des soldats après avoir fui les combats et avoir été arrêtées aux points de contrôle. Il a aussi été fait état d'enlèvements et de viols de femmes et de jeunes filles commis par des miliciens progouvernementaux dans les camps de personnes déplacées du comté de Montserrado. Il y a eu aussi des cas d'enlèvements et de viols de jeunes filles et de femmes aux points de contrôle tenus par les rebelles.

9. Les souffrances infligées aux enfants se sont également aggravées en raison de la propagation et de l'intensification du conflit. Du fait de ces épreuves, les enfants connaissent des taux de malnutrition très élevés et n'ont accès ni à une eau de boisson salubre ni à des installations d'assainissement adéquates. Cette situation a incontestablement rendu très précaire la santé des enfants.

10. L'utilisation abominable d'enfants soldats par les rebelles comme par les forces progouvernementales constitue un grave sujet de préoccupation, non seulement pour l'Organisation des Nations Unies, mais également pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Bien qu'il soit difficile d'obtenir des renseignements exacts sur le nombre des enfants soldats dans le conflit, des sources humanitaires signalent que le gros des forces combattantes, notamment dans les milices, est formé d'enfants. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) estime que 1 enfant libérien sur 10 a sans doute été enrôlé à un moment ou à un autre dans l'effort de guerre. Outre l'enrôlement forcé, les enfants libériens ont eu à subir toutes sortes d'atrocités, y compris des violences sexuelles, le travail forcé, la perturbation de leur scolarité et les déplacements forcés.

11. Le conflit, exacerbé par l'intensification des combats depuis janvier 2003, a privé de nombreux enfants de tout milieu familial parce que leurs parents ou les autres membres de leur famille sont morts ou qu'ils en ont été séparés. Les enfants sont ainsi contraints d'assumer les responsabilités d'adultes et de subvenir à leurs propres besoins. Au plus fort des combats à Monrovia et à Buchanan en juin 2003, les grandes chaînes de télévision montraient des images d'enfants marchant pendant des jours dans la forêt ou sur les routes pour essayer d'atteindre ce qu'ils pensaient être un endroit où ils seraient en sécurité. La plupart de ceux qui n'ont pas pu se mettre à l'abri ont été obligés de partager avec des adultes des logements de fortune dans les camps de personnes déplacées ou dans les bâtiments et lieux publics abandonnés, s'exposant ainsi au risque de sévices.

12. La fourniture d'une aide humanitaire aux enfants et aux autres groupes vulnérables est devenue extrêmement difficile en raison des nombreux cas d'enlèvement et d'assassinat d'agents humanitaires durant le conflit. C'est ainsi que, en mars 2003, trois membres d'une ONG humanitaire, à savoir l'Agence adventiste internationale de secours et de développement (ADRA), ont été enlevés et ont été plus tard retrouvés morts dans la localité de Toe, dans le

comté de Grand Geddeh, qui était alors sous le contrôle du MODEL, une des factions rebelles. L'accessibilité du pays et la sécurité, en particulier pour les agents humanitaires, restent de graves problèmes qu'il faut résoudre à titre prioritaire si l'on veut que le désarmement, la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion deviennent réalité au Libéria.

13. Conséquence de 14 ans de conflit, l'économie et les services sociaux de base sont en ruine. Quatre-vingt-dix pour cent des Libériens vivent dans la misère (c'est-à-dire avec moins d'un dollar des États-Unis par jour) et le pays semble être le seul où les enfants ont un niveau d'instruction inférieur à celui de leurs parents. La guerre a également causé la famine, la malnutrition, le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ainsi que l'absence de perspectives. La misère, couplée avec l'effondrement total des infrastructures, notamment dans le domaine de la santé et en particulier après juin 2003, fait peser un grand risque sur la santé de la population ayant survécu à la guerre.

14. La pandémie du VIH/sida se nourrit du conflit et de la vulnérabilité, dont l'ampleur est de toute évidence aggravée par la guerre et la violence. Aussi importe-t-il au plus haut point de faire face à la menace que cette pandémie fait peser sur les femmes et les jeunes filles. À cet égard, il importe, d'une part, de solliciter l'aide d'un grand nombre de partenaires, notamment le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité humaine mis en place par le Gouvernement japonais, et, d'autre part, d'œuvrer à l'adoption de mesures et de stratégies concrètes visant à faire face à la pandémie au Libéria, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et d'autres.

15. Le VIH/sida, la pauvreté, la faim et l'inégalité constituent un terreau fertile pour l'injustice sociale et la violence. Les politiques et programmes de lutte contre ces problèmes doivent être considérés comme prioritaires dans le Libéria d'après-guerre. Dans tous ces programmes et politiques, on doit s'employer tout particulièrement à permettre aux femmes d'acquérir des compétences en économie et à leur donner les moyens d'analyser les problèmes nationaux selon des critères de sexe. Ce sont ces actions de longue haleine (assurément plus de trois ans) qui engendreront la paix, le développement humain et la sécurité nationale.

II. LES EFFORTS DE PAIX

16. Les initiatives de paix lancées par la CEDEAO, avec le concours de l'ONU, de l'Union européenne et du Gouvernement ghanéen, ont conduit à la signature, le 17 juin 2003, d'un accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les deux mouvements rebelles, le LURD et le MODEL. Malgré cet accord de cessez-le-feu, les combats ont repris le 24 juin à Monrovia. Depuis lors, la ville était assiégée, plusieurs centaines de personnes ont été blessées ou ont perdu la vie. Cette situation a provoqué une catastrophe humanitaire, les civils étant privés de leurs moyens d'existence. À la fin juillet, le MODEL s'est emparé de Buchanan, le deuxième port du pays.

17. Le 1er août, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1497 (2003) autorisant le déploiement d'une force multinationale afin d'appuyer la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu auquel étaient parvenus le Gouvernement et les groupes rebelles. La résolution mentionne le départ du Président Taylor, lequel, comme convenu avec les dirigeants de la CEDEAO, a démissionné le 11 août. M. Taylor avait été inculpé de crimes de guerre et crimes

contre l'humanité par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, en raison de son soutien présumé au Fonds révolutionnaire unifié (RUF) durant le conflit en Sierra Leone. Toutefois, le Gouvernement libérien a demandé à la Cour internationale de Justice d'annuler l'acte d'accusation.

18. La force multinationale de la CEDEAO (ECOMIL), dirigée par le Nigéria, a commencé à se déployer le 4 août pour sécuriser Monrovia après le départ de M. Taylor, avant qu'une force de maintien de la paix de l'ONU, beaucoup plus importante, ne lui succède en octobre.

19. Auparavant, le 8 juillet, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité de sa décision de nommer Jacques Paul Klein son Représentant spécial pour le Libéria. Le 1er août 2003, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1497 (2003), par laquelle il a autorisé le déploiement d'une force multinationale au Libéria et a fait part de sa volonté de mettre en place une force de stabilisation des Nations Unies chargée d'appuyer le Gouvernement national de transition et de favoriser l'application de l'Accord de paix global au Libéria. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui soumettre des recommandations sur la taille, la structure et le mandat d'une future force des Nations Unies. Le Haut-Commissaire par intérim a saisi l'occasion offerte par la résolution 1497 (2003) pour publier son rapport d'urgence (E/CN.4/2004/5) une semaine plus tard, soit le 8 août, rapport dans lequel il a instamment demandé la prise en compte des droits de l'homme dans la planification et les opérations de la mission envisagée par l'ONU. Par la suite, il a veillé à ce que le HCDH soit représenté par un fonctionnaire des droits de l'homme dans le cadre de la mission d'évaluation technique effectuée au Libéria. Cette initiative a permis à la MINUL d'être dotée d'un mandat digne d'éloges dans le domaine des droits de l'homme et la protection, comme le prévoit la résolution 1509 (2003) du Conseil.

20. Le 11 août 2003, le Président Taylor a remis le pouvoir au Vice-Président Moses Blah, comme convenu lors du sommet des dirigeants de la CEDEAO, tenu le 2 juillet à Dakar. À l'invitation du Président nigérien Olusegun Obasanjo, l'ex-Président Taylor a quitté le Libéria pour le Nigéria, où il vit à présent en exil. Plusieurs dirigeants africains ont assisté à la cérémonie de remise du pouvoir, notamment le Président mozambicain Joaquin Chissano (assurant alors la présidence de l'Union africaine), le Président ghanéen John Agyekum Kufour (actuel Président de la CEDEAO) et le Président sud-africain Thabo Mbeki.

21. Le 17 août à Accra, le Représentant spécial du Secrétaire général et Coordonnateur des opérations des Nations Unies au Libéria, Jacques Paul Klein, a négocié la conclusion par les parties libériennes d'un accord sur la distribution d'une aide humanitaire et d'une assistance au Libéria. En vertu de cet accord, les parties se sont engagées à donner aux agents des organismes humanitaires un accès libre et sans entrave aux populations dans le besoin et à garantir la sécurité et la sûreté de tout le personnel humanitaire au Libéria.

22. Le lendemain, 18 août, les pourparlers de paix à Accra ont débouché sur la signature par les parties d'un Accord de paix global proclamant la fin immédiate de la guerre et prévoyant la création d'un Gouvernement national de transition du Libéria, qui prendrait la relève, le 14 octobre 2003, du Gouvernement intérimaire dirigé par le Président Blah. Le Gouvernement de transition a pour tâche principale d'assurer l'application de l'Accord de paix, y compris la préparation des élections prévues en octobre 2005. Le Gouvernement élu devrait entrer en fonction en janvier 2006.

23. Le 21 août, Gyude Bryant, homme d'affaires de Monrovia et chef du Liberian Action Party, a été nommé président du Gouvernement national de transition, tandis que Wesley Johnson, opposant politique et chargé de cours à l'université, a été nommé Vice-Président. En vertu de l'Accord de paix, les parties doivent immédiatement cesser les combats et se conformer à l'accord de cessez-le-feu du 17 juin 2003. La CEDEAO est appelée à créer immédiatement une force multinationale qui garantirait le cessez-le-feu et favoriserait l'application de l'accord. Les parties à l'accord ont également demandé à l'ONU de déployer une force au Libéria, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de soutenir le Gouvernement national de transition et d'aider à l'application de l'Accord de paix.

24. Les autres dispositions de l'Accord de paix sont notamment les suivantes: a) l'engagement des parties à mettre en œuvre rapidement un processus de cantonnement, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; b) un appel à la création d'un comité de suivi de l'application de l'accord pour garantir la mise en œuvre effective et fidèle des dispositions de celui-ci; c) l'institution d'une commission de la vérité et de la réconciliation et la proposition tendant à ce que le Gouvernement de transition envisage une amnistie générale pour les personnes ayant participé à des activités militaires durant la guerre civile. Il est essentiel que cette commission soit dotée d'un solide volet droits de l'homme. Cela est d'autant plus important qu'il s'agit d'éviter que le processus de réconciliation ne donne pas lieu à un regain d'hostilité.

25. Il est très important de noter que si les femmes ont participé aux négociations de paix à Accra leur représentation au sein tant des délégations que du Gouvernement de transition était et reste faible. Encore une fois, il s'agit là d'un domaine où beaucoup reste à faire avant que les femmes soient associées à tous les niveaux du processus décisionnel durant et après la période de transition. À ce propos, il est instamment recommandé de leur assurer une information dans l'application effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant.

26. Par sa résolution 1509 (2003), le Conseil de sécurité a autorisé la création de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), force de stabilisation envisagée dans sa précédente résolution 1497 (2003), et a prié le Secrétaire général d'assurer, le 1er octobre 2003, la passation des pouvoirs des forces de l'ECOMIL dirigées par la CEDEAO à la MINUL. Avec des effectifs approuvés s'élevant à 15 000 membres du personnel militaire, dont un maximum de 250 observateurs militaires et 160 officiers d'état-major, et jusqu'à 1 115 fonctionnaires de la police civile ainsi qu'une composante civile appropriée, la MINUL a reçu pour mandat de soutenir l'application de l'accord de cessez-le-feu, d'apporter une aide humanitaire et une assistance dans le domaine des droits de l'homme, y compris la protection, la promotion et la surveillance des droits de l'homme, et d'appuyer la réforme de la sécurité. La participation du HCDH aux phases initiales de planification et de mise en place de la MINUL a permis la formulation de recommandations appropriées tendant à ce que le mandat de la MINUL comporte un volet droits de l'homme, ce qu'a accepté le Conseil de sécurité. Les troupes de la MINUL devraient atteindre leur nombre maximal de 15 000 en mars 2004; toutefois, une pénurie de troupes sur le terrain a obligé à retarder jusqu'en 2003 le déploiement des forces de maintien de la paix dans les territoires occupés par le LURD et le MODEL. Dès le 6 juin 2004, les forces de maintien de la paix s'étaient déployées à Buchanan, Gbarnga, Tapeta et Taubmanburg, zones jusque-là occupées par les différentes forces belligérantes.

27. Une pénurie de personnel a également obligé la MINUL à renoncer à ses premiers efforts visant à lancer le programme de désarmement au début du mois de décembre 2003, après que les membres des milices favorables à Taylor eurent provoqué des émeutes à Monrovia du 7 au 10 décembre 2003 pour exiger un paiement en espèces avant de désarmer. Au moins huit personnes ont été tuées durant ces troubles, qui se sont également accompagnés de vastes pillages et d'un regain d'activité criminelle.

III. ACTIVITÉS ENTREPRISES

28. Bien que des réunions et des négociations extrêmement importantes visant à mettre fin à la guerre au Libéria se soient ouvertes peu de temps après la nomination de l'experte indépendante, celle-ci n'a pas pu y assister, malgré tous les efforts déployés. La participation de l'experte indépendante − dont le mandat est d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme au Libéria et de faciliter la coopération entre le Gouvernement libérien et le HCDH − aurait pu contribuer à ce qu'une plus grande attention soit accordée aux questions relatives aux droits de l'homme durant les négociations. Malheureusement, ce ne fut pas le cas.

29. Un autre sérieux obstacle à l'accomplissement du mandat de l'experte indépendante a trait au fait que bien que vivant au Ghana, pays assurant actuellement la présidence de la CEDEAO, elle n'a aucun contact officiel avec cette organisation. Il est important que les droits de l'homme soient pris en compte dans l'ensemble du processus de négociation, de maintien et de consolidation de la paix et de réconciliation.

30. Un grand nombre de réfugiés libériens vivent au Ghana. L'experte indépendante envisageait de mettre en œuvre un programme associant ces réfugiés, qui finiront par retourner au Libéria et auxquels il importe donc de parler de la nécessité de favoriser la réconciliation, la tolérance, la non-discrimination, l'égalité entre les sexes et, par-dessus tout, la paix. Suite à une demande et à une présentation écrite du HCDH, des discussions préliminaires concernant le plan susmentionné ont eu lieu avec le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Ghana, lequel a recommandé une réunion avec le représentant du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) au Ghana. Malheureusement, en dépit de plusieurs tentatives de rencontrer le représentant du HCR, cette réunion n'a pas pu avoir lieu.

31. Pour sa part, le HCDH, en collaboration avec le bureau du PNUD au Libéria et au titre du programme de ce bureau en matière de droits de l'homme et de protection, a mis au point un projet conjoint de coopération technique ayant les objectifs suivants: dispenser aux défenseurs des droits de l'homme et aux agents humanitaires une formation dans le domaine des droits de l'homme; aider à dresser la carte du conflit libérien; enfin, mener des travaux de recherche sur les viols et violences sexuelles liés à la guerre. Ce projet conjoint aidera également à mettre en place et à tenir, au sein des locaux du bureau du PNUD au Libéria, une base de données centrale sur les violations des droits de l'homme.

32. Même en l'absence d'un bureau du HCDH, il doit y avoir un moyen pour un expert indépendant de s'acquitter de son mandat au profit des bénéficiaires de celui-ci. Dans son cas, l'experte indépendante a raté une bonne occasion d'apporter, dès le début du processus de paix, une contribution dans le domaine des droits de l'homme. Depuis le 4 novembre 2003, plusieurs contacts ont été établis avec les autorités à Monrovia en vue d'une éventuelle mission. Toutefois,

la situation en matière de sécurité était telle qu'une mission n'a pas pu être entreprise à cette époque. On espère qu'avec le déploiement réussi des forces de maintien de la paix la situation deviendra meilleure durant le premier trimestre de 2004, ce qui permettra d'effectuer une mission d'évaluation au Libéria.

IV. CONCLUSIONS

33. Après près d'une décennie et demie de guerre civile avec son cortège de souffrances pour l'ensemble de la population, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées, il importe au plus haut point de rétablir la sécurité afin de permettre aux Libériens de mener une vie débarrassée de la peur, des abus ou des violations.

34. Il importe de chercher activement et systématiquement à susciter, sur les plans politique et social, une compréhension des responsabilités éthiques et morales de l'État et de la société civile afin de garantir à tous, quels que soient leur opinion politique, leur religion, leur appartenance ethnique, leur sexe ou leur âge, le droit de vivre dans le respect et la dignité. La communauté internationale doit faire preuve de beaucoup de prudence et de discernement dans l'aide qu'elle apporte au Libéria, en tenant compte du fait que toute une génération de Libériens sont nés et ont grandi durant le conflit. Il conviendra, dans le cadre de l'action internationale, de prendre pleinement en compte les conséquences du conflit endémique sur les moyens d'existence et le comportement des personnes qui sont nées ou qui ont grandi dans une situation de conflit et d'abus ayant duré plus de 14 ans.

35. La signature de l'Accord de paix global par les parties libériennes et l'institution du Gouvernement national de transition offrent une occasion exceptionnelle de mettre fin aux souffrances infligées pendant si longtemps au peuple libérien, ainsi qu'à l'instabilité dans la sous-région. Il importe de reconnaître que l'évolution positive de la situation n'aurait pas été possible sans les efforts inlassables de paix déployés par les dirigeants africains, notamment le Président Kufour, actuel Président de la CEDEAO, le Président Obasanjo du Nigéria et le médiateur de la CEDEAO, le Général Abdulsalami Abubakar.

V. RECOMMANDATIONS

36. Le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doit être global et complet. En outre, tous les groupes paramilitaires, tels que l'Unité antiterroriste (ATU) et la Division des opérations spéciales (SOD), doivent être démantelés.

37. La communauté internationale doit favoriser la mobilisation de ressources considérables pour aider le Gouvernement national de transition à mettre en œuvre des programmes de secours et de redressement, y compris le rapatriement et la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés. À cet égard, les États Membres de l'ONU devraient être invités à participer pleinement à la conférence de bailleurs de fonds sur le Libéria, prévue à New York en février 2004.

38. Il convient d'améliorer la situation générale de la sécurité, afin de faciliter la liberté de circulation des personnes et des marchandises. Des programmes spéciaux en faveur de la réadaptation des anciens enfants soldats et de leur réunification avec les membres de leur famille devraient être mis en place là où c'est possible. Des efforts devraient également être déployés pour faire en sorte que les victimes de la guerre, notamment les «épouses de brousse» et les

femmes mariées de force par les groupes de combattants, ne soient pas les laissées-pour-compte du processus de désarment, de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion. Les besoins des enfants et des autres groupes vulnérables, notamment dans le domaine psychosocial, devraient être convenablement évalués et des mesures appropriées devraient être élaborées et mises en œuvre pour y faire face.

39. Les violations flagrantes des droits de l'homme au Libéria exigent d'accorder une attention spéciale et urgente à la protection des civils, en particulier face aux violences sexuelles généralisées commises contre les femmes et les enfants.

40. À cet égard, la mise en place de capacités nationales propres à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme serait d'une grande utilité face au grave problème d'impunité. En outre, la création rapide d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme, d'une commission de la vérité et de la réconciliation et d'une commission électorale indépendante, comme le prévoit l'Accord de paix, faciliterait le processus national d'apaisement et de réconciliation. Dans tous les cas, un effort spécial devra être déployé pour faire en sorte que les femmes et les jeunes filles soient associées au processus. La mise en œuvre d'un programme systématique et durable d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme à tous les niveaux devrait être considérée comme une mesure prioritaire.

41. La Commission souhaitera peut-être étudier la possibilité pour l'experte indépendante d'apporter une aide dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme à l'ensemble des acteurs chargés de la formulation des politiques et programmes d'après-guerre au Libéria.

42. La Commission pourrait également étudier les moyens de faciliter les contacts entre l'experte indépendante et certains réfugiés libériens, le cas échéant, grâce aux bons offices du bureau du HCR au Ghana.